



Licenciement - Arrêt de travail - Prevoyance - Chômage

Par **Thassa Inou**, le **20/02/2023** à **21:22**

Bonjour,

Je vous remercie par avance infiniment pour votre réponse.

Je suis actuellement en mise à pied à titre conservatoire depuis le 30 janvier 2023, et en arrêt de travail depuis le 31 janvier 2023. Je vais être licencié pour faute grave sur le mois de février 2023.

Mes questions :

- Quel salaire vais-je percevoir fin février ? Enfin qui va me payer ? La sécurité sociale à hauteur de 50%, et dans le cadre de la mise à pied, l'employeur paie t-il le complément ? Ou alors la prevoyance ? Y a t-il un délai de carence ?

- Si je suis encore en arrêt de travail pour plusieurs semaines après la rupture de mon contrat de travail, qui me paiera ? La sécurité sociale et la prévoyance ? Y a t-il un délai de carence de la part de la prévoyance ?

- Dois-je m'inscrire au chômage si je suis en arrêt ? Mes droits de chômage sont-ils repoussés si je suis en arrêt de travail ? Pôle emploi verse t-il le complément ?

Un immense MERCI pour votre aide car je suis complètement perdue (j'ai appelé tous les organismes et personne n'a la réponse).

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **20/02/2023** à **22:09**

Bonjour,

La mise à pied conservatoire étant antérieure à l'arrêt-maladie, l'employeur ne vous versera vraisemblablement pas de complément de salaire par rapport aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale...

Si vous êtes encore en arrêt-maladie après la notification du licenciement, vous ne pourrez pas vous inscrire à Pôle Emploi mais ni l'employeur ni la prévoyance n'interviendront...

Vous ne pourrez vous inscrire à Pôle Emploi qu'après et vous ne serez indemnisée qu'après un délai d'attente de 7 jours puis un différé d'indemnisation correspondant à votre indemnité de congés payés...

Par **Thassa Inou**, le **20/02/2023** à **22:33**

Un grand MERCI pour votre réponse !

Je pensais que la Prevoyance intervenait avec la portabilité ?

Encore MERCI pour votre aide

Par **P.M.**, le **21/02/2023** à **08:37**

Bonjour,

Il n'y a pas de portabilité pour la prévoyance en ce qui concerne les indemnités journalières en cas d'arrêt-maladie...

Par **P.M.**, le **21/02/2023** à **13:27**

Il est à noter que si l'employeur finalement ne vous licencierait pas pour faute grave, il devrait vous payer les salaires de la période de mise à pied conservatoire sans en déduire les indemnités journalières de la Sécurité Sociale pour lesquelles il ne peut pas en demander la subrogation...